

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.DU 4 AVRIL 2023
COMMUNE DE TAISSY

La réunion a débuté le 4 avril 2023 à 19H15 sous la présidence de M BARRIER Patrice.

Membres présents : tous les membres,

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2022

II. DÉLIBÉRATIONS

III. ETUDE D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2022

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 à l'approbation des membres du conseil d'administration, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Le procès-verbal est adopté.

II. DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à 11 voix pour

2. Vote du compte administratif 2022

Le conseil d'administration du CCAS, réuni sous la présidence de Mme BARRÈRE Céline, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. BARRIER Patrice, Maire, qui s'est retiré au moment du vote et s'est donc abstenu, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif CCAS	Dépenses	Recettes	Solde
---------------------------	----------	----------	-------

Section de Fonctionnement	Résultat Propre à l'exercice 2022	770,00	0,00	-770,00
	Résultat Antérieur Reporté		974,00	974,00
	Résultat à Affecter			204,00

Section d'Investissement	Résultat Propre à l'exercice 2022			
	Résultat Antérieur Reporté			
	Résultat à Affecter			

Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement			
	Investissement			

Résultats Cumulés 2022	770,00	974,00	204,00
-------------------------------	--------	--------	--------

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à 11 voix pour

3. Affectation du résultat 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M 14,

Après avoir approuvé au cours de cette même séance le compte administratif pour 2022 qui présente un excédent de fonctionnement de 204,00 €,

Décide, par onze voix pour, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

* Affectation à l'excédent reporté (compte 002 en recettes) pour 204,00 €.

Adoptée à 11 voix pour

4. Vote du budget primitif 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif 2023 arrêté en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement à 1 550 €.

Adoptée à 11 voix pour

III. ETUDE D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Monsieur le Maire informe le Conseil d'administration que la Mairie a été sollicité par courrier et par l'assistante sociale, Madame Gignon pour étudier un dossier de demande d'aide, liée à des difficultés financières ponctuelles d'un couple avec deux enfants en bas âge.

Sur le rapport de l'assistante sociale en charge de ce dossier, et après avoir analysé les revenus des intéressés, leurs charges mensuelles et le reste à vivre, les membres du conseil d'administration ont décidé d'octroyer, une aide exceptionnelle non récupérable de 1 000, 00 euros pour rembourser en partie une importante facture d'électricité. Les membres du Conseil d'administration souhaitent que l'assistante sociale soit sollicitée en parallèle pour intervenir auprès des intéressés afin de leurs prodiguer des conseils en matière de gestion budgétaire.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20H00.

M.DAVID Thierry
Secrétaire de séance

M BARRIER Patrice,
Maire



